SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt deux février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2017

PRÉSENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSÉS

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe CHEMILLIER, Chef agence métier assainissement SUEZ Eau France

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2017

Séance du Comité

Le quorum étant atteint, le Président remercie les membres du Comité pour leur présence et ouvre la séance à 18h00.

Madame GUYARD, représentant la Ville de Fourqueux, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017
- Budget primitif 2017
- Reprise anticipée des résultats 2016
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et de Port-Marly
- Compte-rendu de la revue de direction 2016 de la certification ISO 14001-2004 du réseau SIA
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2017

Sans observation, **le Président** soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Président présente le rapport et, concernant l'autofinancement du programme de travaux, il rappelle qu'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 sera effectuée. Il annonce qu'une délibération spécifique, en sus du budget, sera nécessaire pour autoriser cette reprise.

Concernant la section d'exploitation, le Président indique qu'au sujet du renouvellement de la DSP, les partenaires du SIA devront fournir de gros efforts s'ils veulent continuer à travailler avec ce Syndicat.

Concernant l'enquête publique, au titre de la loi sur l'eau, il demande à Monsieur SAILLARD si celle-ci sera bien rendue cet été.

Monsieur SAILLARD estime que ce sera le cas, comme prévu.

Le Président demande à Madame BRANDENBURG de plus amples explications sur la somme de 78 333,56 euros inscrite au chapitre 21-immobilisations corporelles- des dépenses d'investissement.

Madame BRANDENBURG explique que, suite à un nouvel arrêté datant de 2015, les conditions d'auto surveillance des réseaux d'assainissement ont été précisées. Certains déversoirs, ayant une charge supérieure à 600 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène de 5 jours), doivent être obligatoirement équipés et instrumentés pour suivre les déversements dans le milieu naturel.
Elle signale que tous les déversoirs du SIA ne répondent pas à cette nouvelle réglementation, mais qu'il est prévu une dérogation à celle-ci qui stipule que si 70 % du flux polluant est instrumenté, il est possible de ne pas instrumenter chaque réservoir. Elle informe que la Police de l'Eau, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et

de l'Énergie) d'Île-de-France analysent cet arrêté pour savoir comment l'appliquer sur les petits cours d'eau comme le ru de Buzot. Elle précise qu'étant donné que des déversoirs se trouvent sur le ru de Buzot, le SIA risque de ne pas pouvoir déroger à la règle d'instrumentalisation de tous les cours d'eau du déversoir.
Elle annonce que le SIA a déjà prévu d'équiper un déversoir qui aurait pu ne pas être instrumentalisé si le Syndicat dérogeait à la réglementation. Elle ajoute que d'autres déversoirs seront probablement à équiper, ce qui explique la somme de 78 333,56 euros.

Au chapitre 23, immobilisations en cours, **le Président** demande à Madame BRANDENBURG quand les pelleteuses commenceront leur travail sur le merlon du bassin Saint-Léger.

Madame BRANDENBURG indique que, si tout suit son cours comme prévu, les travaux devraient commencer avant fin mars.

Monsieur LABRE souhaite que soient précisées les raisons pour lesquelles les consommations d'eau prévisionnelles ont été majorées de 14 % par rapport au budget primitif 2016, ce qui représente une forte évolution.

Monsieur SAILLARD informe que le budget primitif a été basé sur le consommé ou l'utilisé de l'année, et un nombre plus important de mètres cubes d'eau a été consommé par rapport au budget 2016. Le budget 2017 a donc été réadapté au regard de la consommation de l'année dernière.

Le Président juge la question de Monsieur LABRE pertinente. Il explique qu'étant donné que la population est quasiment stable (+126 habitants), soit la prévision de l'année précédente a été sous-estimée, soit un rattrapage a été opéré. Il ajoute que la consommation a été basée sur la référence de l'année précédente. Il avertit qu'existe un léger risque d'avoir surestimé la consommation si celle constatée l'année dernière était anormale.

Sans autre question, **le Président** soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016

Le Président présente le rapport et explique que le Comité doit délibérer spécifiquement sur la reprise des résultats afin que le budget soit validé par le comptable.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2016.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS CORBIÈRE ET DE PORT-MARLY

Le Président présente le rapport et cède la parole à Monsieur CLUZEAUD, qui présidait la commission d'appel d'offres (CAO), pour commenter l'analyse des offres.

Monsieur CLUZEAUD explique que cinq candidats ont déposé une offre de candidature. Il indique qu'au cours de la négociation, une entreprise s'est désistée, car existaient des dissensions importantes dans son groupement. Par conséquent, la CAO a étudié quatre réponses au cours des négociations et la société ARTELIA a été la mieux-disante.
Il précise que la commission a pris la décision de retenir la société ARTELIA pour chacun des deux lots.

Le Président lui demande si de longs débats ont eu lieu ou si la société s'est clairement distinguée.

Monsieur CLUZEAUD répond que la décision a été prise sans hésitation.

Le Président fait observer qu'au regard du tableau, la société se distingue avec quatre à cinq points de plus que la société EGIS pour le bassin Corbière et par rapport au Cabinet Merlin pour le bassin de Port-Marly.

Il mentionne que le Comité prend acte de la décision de la CAO et signale que le Comité ne peut changer l'avis de cette dernière, sauf à déclarer le marché infructueux.
Il indique à Monsieur CLUZEAUD que c'est lui, en tant que Président de la commission, et la commission qui prennent la décision et que le Comité l'entérine en autorisant le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et de Port-Marly.

Monsieur GODARD demande si le fait que le même groupement ait été retenu pour les deux lots a un impact sur le prix.

Monsieur CLUZEAUD lui répond qu'il est interdit de négocier les tarifs après avoir pris connaissance du fait que les deux lots ont été obtenus par la même entreprise.

Monsieur SAILLARD ajoute que, de la même manière, une entreprise ne peut soumettre un tarif différent dans le cas où elle aurait obtenu les deux lots.

Le Président souligne que la procédure est très rigide.

Monsieur MIRABELLI demande quelles sont les dates de démarrage et de fin de travaux.

Monsieur SAILLARD intervient pour préciser que seules des dates prévisionnelles sont prévues. Il informe que le travail consistera à définir les deux bassins, leur comportement et leur installation, car ils se situent en bord de Seine avec des remontées d'eau et le sol n'est pas connu. Avec ces données, il espère pouvoir répondre aux exigences de Monsieur le Président sur la fin de l'année, voire plutôt au début de l'année suivante.

COMPTE RENDU DE LA REVUE DE DIRECTION 2016 DE LA CERTIFICATION ISO 14001-2004 DU RÉSEAU SIA

Monsieur LABRE présente la délibération et explique que le SIA a souhaité que sa politique de gestion environnementale fasse l'objet d'une certification par référence à la norme ISO 14001-2004. Cette norme porte sur la qualité du management environnemental, c'est-à-dire à la fois sur la planification des mesures propres à protéger l'environnement et sur la façon dont ces mesures sont mises en œuvre et contrôlées avec des indicateurs de suivi. Cette norme oblige à organiser chaque année une réunion de direction pour prendre connaissance de l'évolution des indicateurs et actualiser la liste des mesures à mettre en œuvre.

Il indique que les objectifs environnementaux, pour le SIA, consistent à :

- limiter les rejets de pollution dans le milieu naturel, que ce soit la Seine ou le ru de Buzot,
- gérer le système d'assainissement avec le maximum d'économie de ressources et de protection des ressources,
- se préparer aux incidents, accidents, aux catastrophes climatiques, etc. afin de les gérer au mieux.

Il mentionne qu'existent un certain nombre d'indicateurs de suivi propres au système du Syndicat pour mesurer la qualité de la gestion environnementale du SIA :

- le nombre de défaillances du réseau, par exemple les débordements du réseau sur les chaussées (quatre se sont produits en 2016),
- le linéaire d'inspection télévisée, réalisée chaque année pour s'assurer du bon état des collecteurs (1 626 mètres ont été inspectés en 2016),

- les volumes d'eaux usées déversés en Seine, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

Il informe que, par temps sec, se produisent encore malheureusement des déversements assez significatifs, par exemple au niveau du poste fonderie au Pecq et au déversoir des Prairies.
Par temps de pluie, le Syndicat reste très éloigné des termes de l'arrêté de 2015. En effet, dès qu'il pleut, même un peu, le déversoir des Prairies déverse dans la Seine. Au final, cela représente beaucoup plus de 100 jours par an, alors qu'il ne devrait pas déverser plus de 20 jours par an. Il ajoute que c'est bien l'une des raisons qui a amené le Syndicat à lancer son schéma directeur.

Monsieur LABRE mentionne en outre :

- un indicateur concernant la mise en conformité des branchements particuliers qui se déversent directement dans le réseau du Syndicat.
- les exercices de situations d'urgence (un exercice a été réalisé en 2016).

Il mentionne que les non-conformités constatées devraient être résolues par la mise en œuvre du programme de travaux prévus au schéma directeur, en particulier la résorption des déversements trop fréquents en Seine.

Il attire l'attention sur la mise en conformité des branchements, point spécifique évoqué au cours de la réunion de direction et repris dans le compte rendu délivré aux membres du Comité.

Il souligne que le Syndicat réalise de nombreux contrôles de conformité et précise que 220 ont été réalisés depuis l'année 2013. Ces contrôles révèlent des non-conformités, en particulier des branchements où les eaux usées se déversent dans l'eau pluviale et vice-versa. Il indique que, depuis 2013 jusqu'à ce jour, 20 non-conformités ont été détectées et il mentionne que les membres du Comité disposent d'une liste ville par ville à ce sujet.

Il souligne qu'à la connaissance du Syndicat, aucune de ces non-conformités n'a été levée, ce qui génère un problème de communication entre les municipalités membres du Syndicats et le Syndicat. En effet, le SIA n'a pas le pouvoir de police qui appartient aux maires. Il fait observer aux membres du Comité qu'il est donc important que chacun d'entre eux sensibilise ses élus sur la nécessité de mieux communiquer avec le Syndicat. Il ajoute qu'il est également important, par des interventions auprès des habitants, que soient pris en compte les constats de non-conformité, de rappeler la loi et de faire part au Syndicat des suites qui ont été données. Il juge la situation actuelle insatisfaisante.

Le Président remercie Monsieur LABRE de sa présentation. Il souligne l'importance des informations énoncées. Selon lui, c'est pour le Syndicat la meilleure des façons d'être alerté de certains problèmes..
Il indique qu'il se demandait, pendant la présentation de Monsieur LABRE, comment les communes étaient informées de ces non-conformités, en tout cas pour les non-conformités majeures. Il demande également si c'est la Lyonnaise des Eaux qui les avertit par courrier.

Monsieur CHEMILLIER informe que lorsqu'une enquête de conformité est réalisée, un compte rendu est adressé au Syndicat, à l'usager et à la commune concernée.

Le Président lui demande de préciser le terme « usager ».

Monsieur CHEMILLIER répond que l'usager est le propriétaire du logement et qu'il est informé de la conformité ou non de son branchement.

Le Président demande ce qu'il en est dans le cas d'un point du réseau pour lequel il n'y a pas de propriétaire.

Monsieur CHEMILLIER fait observer que les enquêtes de conformité en question concernent des logements (appartements ou pavillons). Il précise que sont contrôlés les branchements eaux usées et eaux pluviales des particuliers.

Monsieur SAILLARD ajoute que ces contrôles peuvent concerner quelques linéaires de réseau du Syndicat quand celui-ci passe dans le domaine privé du propriétaire.

Monsieur CHEMILLIER s'associe à cette remarque.

Le Président fait remarquer que chacun doit être sensibilisé sur ce point qu'il estime important.

Monsieur MIRABELLI demande si ces contrôles sont également réalisés pour les établissements industriels ou semi-industriels. Il note que le contrôle des habitations est une bonne chose, mais il fait observer que les habitations ne sont pas les plus «nocives».

Monsieur SAILLARD précise que tous les branchements sont contrôlables, encore faut-il qu'ils se trouvent sur le réseau du Syndicat. Il indique qu'il y a peu d'entreprises, hormis quelques restaurants, et qu'il s'agit surtout du branchement sur le réseau communal. Il mentionne que ces enquêtes peuvent se dérouler dans le cadre d'une délégation, en régie ou par marché dans le cadre d'un marché.

Le Président demande ce qui est considéré comme une non-conformité majeure.

Madame BRANDENBURG spécifie qu'est appelé non-conformité majeure, par exemple, le déversement d'eaux usées directement dans le ru de Buzot. Une non-conformité est qualifiée de mineure lorsque les eaux pluviales vont dans les eaux usées, car ceci est moins dommageable pour le milieu naturel.

Elle précise que la majorité des enquêtes sont réalisées dans le cadre des ventes de biens. et que quasiment toutes les communes du Syndicat ont instauré sur le réseau collectif l'obligation, en cas de vente, de réaliser des contrôles. Elle ajoute que c'est à cette occasion et pour cette raison que le nombre de non-conformités a fortement augmenté. Auparavant, lors d'une vente, il fallait demander à l'usager et obtenir son accord pour contrôler. En ce qui concerne les industriels, il était quasiment impossible d'obtenir un accord. En effet, lors de campagnes d'enquête en cas d'anomalies constatées sur une partie du réseau, le Syndicat ne recevait que 30 % de réponses positives. En revanche, le contrôle est devenu obligatoire lors de ventes et les notaires ne font plus l'impasse, ce qui permet une remontée de ces conformités ou non-conformités.

Le Président cite l'exemple d'un immeuble de 50 appartements, avec des propriétaires différents. Il évoque un propriétaire réalisant les contrôles car il souhaite vendre son bien. Si deux semaines plus tard un autre propriétaire décide de vendre, il se demande si celui-ci doit à nouveau faire réaliser les mêmes contrôles.

Madame BRANDENBURG lui répond qu'il le doit si les contrôles ne sont pas réalisés par le Conseil syndical.

Le Président note que les propriétaires ne comprenaient pas quelle en était la raison.

Monsieur LABRE précise que l'objectif de cette réglementation est d'informer l'acquéreur lors d'une mutation immobilière, de la même façon que sont exigés des diagnostics pour l'amiante et le plomb, entre autres. Une attestation de conformité au branchement d'assainissement est maintenant exigée pour que l'acquéreur sache si le bien qu'il achète est conforme ou pas. En cas de non-conformité, l'acquéreur devra anticiper un coût pour la mise en conformité.

Le Président annonce que le rapport qui vient d'être présenté est un compte rendu/ information qui ne demande pas de délibération.

Monsieur LABRE précise que lorsqu'un appartement en résidence est à vendre, le Syndicat s'occupe des contrôles et adresse une demande officielle à la commune.

Le Président remercie Monsieur LABRE de cette précision.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h30.